

# Les accidents survenus dans les centres de stockage de déchets ménagers

Base de données ARIA - Etat au 22/09/2005

(ed8663)

*La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'écologie et du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses.*

*Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.*

*Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : BARPI - 2, rue Antoine Charial 69426 LYON CEDEX 03 / Mel : [sei.barpi@industrie.gouv.fr](mailto:sei.barpi@industrie.gouv.fr)*

**N° 1717 - 09/02/1990 - 77 - MELUN**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une usine de traitement d'ordures ménagères à la suite d'un court-circuit. Les dommages matériels sont évalués à 1,6 MF.

**N° 1832 - 14/03/1990 - 56 - VANNES**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un ruisseau est pollué par une décharge où sont déposés des déchets de broyage. Les eaux de ruissellement de la décharge se déversent directement en milieu naturel. Le cours d'eau est couvert sur un kilomètre de champignons aquatiques se développant rapidement. La faune piscicole est menacée.

**N° 1888 - 25/04/1990 - 56 - CRACH**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare dans une décharge. Une épaisse fumée rend difficile l'intervention des pompiers qui se prolonge de nombreuses heures pour maîtriser l'incendie.

**N° 2244 - 04/08/1990 - 37 - LA CELLE-SAINT-AVANT**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare dans une décharge contenant des matières plastiques ; 3 000 m<sup>3</sup> de déchets sont brûlés.

**N° 2267 - 13/08/1990 - 64 - LESCAR**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une décharge. Le feu s'étend sur 10 000 m<sup>2</sup> en surface et sur 5 à 10 m en profondeur.

**N° 2334 - 14/10/1990 - 79 - NIORT**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare sur un terrain d'un hectare où sont collectées des ordures ménagères ainsi que des dépôts de sciure et de copeaux de bois. Les pompiers mettent en place un dispositif de surveillance.

**N° 2523 - 28/11/1991 - 82 - SEPTFONDS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Des bidons contenant 2 700 kg d'enthalt-isocyanate et 728 l de diisocyanate de diphenylméthane sont découverts dans une décharge réservée aux déchets domestiques ; 200 m<sup>2</sup> de terre sont pollués. Les bidons sont placés sous scellés.

**N° 2564 - 25/11/1991 - 63 - LEZOUX**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans un hangar à usage de garage situé sur le site de la décharge communale. Un camion, un tracto-pelle, un engin chargeur à 6 roues et un compacteur sont détruits. Les dégâts sont évalués à 1 MF. Aucune perturbation n'est constatée dans le fonctionnement de la décharge.

**N° 2755 - 23/07/1991 - 03 - ARFEUILLES**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Une explosion se produit dans la décharge d'un village où jouaient des enfants. Deux enfants sont déchiétés par des projections, un troisième est gravement blessé aux jambes et deux autres sont atteints par le souffle de l'explosion.

**N° 2850 - 03/09/1991 - 59 - FERRIERE-LA-PETITE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une décharge d'ordures ménagères.

**N° 2869 - 24/09/1991 - 26 - LA GARDE-ADHEMAR**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Six fûts contenant des résidus de mousse de polyuréthane sont découverts dans une décharge municipale où un feu venait de se déclarer. L'incendie est maîtrisé par les pompiers et les fûts sont enlevés pour être incinérés.

**N° 3006 - 01/01/1989 - 51 - NC**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Une explosion se produit dans une décharge publique. Une personne est grièvement brûlée au visage et aux bras. (Jour et mois de l'accident inconnus)

**N° 3062 - 15/02/1991 - 68 - WINTZENHEIM**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Une explosion se produit au sous-sol d'un immeuble situé en face d'une ancienne décharge publique. Une partie des murs porteurs et de la toiture sont soufflés dans l'explosion, 2 personnes brûlées sont transportées à l'hôpital. Les mesures effectuées par les pompiers sur l'air dans le sous-sol révèlent une forte concentration en méthane. Une tranchée effectuée le long de la clôture de la décharge montre un taux de méthane de 60%. Par sécurité, 4 maisons voisines sont évacuées, l'électricité et le téléphone sont coupés et la circulation est interrompue. Les riverains portent plainte ; 6 ans après l'explosion, le tribunal administratif de Strasbourg rend son jugement. Le syndicat intercommunal des déchets est condamné à verser 6 MF.

**N° 3113 - 01/08/1991 - 34 - NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans un dépôt d'ordures. Au cours de l'extinction, 2 pompiers sont légèrement blessés, un troisième intoxiqué par le gaz carbonique doit être placé en caisson hyperbare et hospitalisé.

**N° 3196 - 04/04/1991 - 33 - MASSUGAS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Une explosion se produit dans une usine de traitement des ordures ménagères à la suite d'une accumulation de gaz généré par la

fermentation des déchets. Un employé est commotionné.

**N° 3293 - 11/05/1991 - 80 - DOULLENS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Des feux sont allumés dans une décharge. La fumée qui se dégage forme un gigantesque écran et rend la visibilité nulle. Celle-ci provoque un accident entre une voiture et deux camions-citernes dont le bilan est de 1 blessé.

**N° 3354 - 02/05/1991 - 34 - CASTRIES**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une décharge municipale. L'incendie est rapidement maîtrisé. Les fumées lourdes et les mauvaises odeurs constituent des nuisances pour les riverains.

**N° 3369 - 04/06/1991 - 89 - LA CHAPELLE-SUR-OREUSE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une décharge contrôlée. Le village est envahi par la fumée et les mauvaises odeurs. Les pompiers luttent pendant 2 heures contre l'incendie.

**N° 3447 - 06/03/1992 - 69 - CORBAS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Quatorze jerricans contenant du cyanure de sodium sont découverts dans une décharge sauvage. Certains éventrés, laissent échapper leur contenu. Deux ouvriers, 2 pompiers et 4 militaires qui participent à leur récupération sont intoxiqués ; souffrant de brûlures au nez et à la gorge et ils sont hospitalisés. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les jerricans sont évacués par une société spécialisée dans le transport de produits toxiques.

**N° 3781 - 11/08/1992 - 21 - ARCENANT**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu dans la décharge municipale se propage aux arbres alentour et menace les bâtiments du manège et de stockage de fourrage d'un éleveur de chevaux voisins. Les pompiers doivent intervenir à 2 reprises pour éteindre l'incendie, responsable du dégagement d'une épaisse fumée.

**N° 3923 - 13/09/1992 - 87 - FEYTIAT**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Des personnes non identifiées pénètrent sur une décharge et perforent un flexible destiné à alimenter en gazole les engins du site, à partir d'une cuve de 6 000 l (la cuve contenant 3050 l de fuel à priori emportés par les auteurs).

**N° 4144 - 06/07/1994 - 26 - BREN**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Quatre-vingt-onze fûts de diisocyanate de diphenylméthane sont découverts dans une décharge sauvage. Finalement, les 80 bidons de 6 kg, 4 bidons de 24 kg et 2 bidons de 2 kg sont entreposés dans un local municipal avant qu'ils ne soient récupérés par le propriétaire suisse.

**N° 4393 - 25/03/1993 - 54 - NANCY**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare à mi-hauteur d'un tas de plus de 900 tonnes d'ordures ménagères compressées sur 30 m de hauteur. Les 20 pompiers qui interviennent durant toute la nuit, fortement gênés par les fumées opaques et nauséabondes, doivent s'équiper d'appareils respiratoires. Finalement l'utilisation d'une grue pour épandre les ordures sur le sol permettra d'éteindre l'incendie.

**N° 4431 - 28/04/1993 - TURQUIE - HEKIMBASI**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Une explosion de méthane dans un dépôt d'ordures provoque une avalanche de détritiques qui ensevelit une quarantaine de personnes.

**N° 5044 - 14/02/1994 - 49 - FONTAINE-GUERIN**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Pendant une quinzaine de jours, 15 m<sup>3</sup>/j d'un effluent noirâtre sont rejetés d'un bassin de décantation d'une décharge dans le COUASNON. Ce rejet a pour origine une erreur de manipulation et de refoulements d'eaux traitées, à la suite de fortes pluies. La décharge est temporairement fermée et 2 bassins de décantation sont rajoutés aux 4 déjà existants. A la suite de la plainte déposée par les riverains, des prélèvements pour analyses sont effectués par la gendarmerie.

**N° 5192 - 26/04/1994 - 67 - UHRWILLER**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans une décharge sauvage, les pompiers récupèrent 20 fûts contenant des produits non identifiés. Des échantillons sont prélevés.

**N° 5581 - 20/06/1994 - 70 - VAIVRE-ET-MONTOILLE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une alvéole de stockage d'un centre d'enfouissement technique. Une épaisse fumée se dégage du site et incommoder les habitants de plusieurs communes avoisinantes. Les pompiers se rendent maîtres du sinistre en 4 h après avoir enfoui les déchets sous terre à l'aide d'un bulldozer. La décharge étant fermée depuis le vendredi, une enquête est ouverte. Cet incident pourrait être dû à la fermentation de déchets mais la thèse d'une effraction à l'interdiction d'entrée n'est pas exclue.

**N° 5827 - 10/11/1994 - 57 - SARREGUEMINES**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Sur une décharge d'ordures ménagères, une violente explosion détruit un broyeur de déchets et endommage fortement le bâtiment qui l'abritait (bardage soufflé, structure métallique à contrôler, etc.). L'explosion peut avoir pour origine le broyage d'une quantité importante de bombes aérosols provenant d'un supermarché. Les services de police et de déminage effectuent une enquête. L'unité de broyage dont la technologie est dépassée, ne sera pas remis en état (dommages évalués à 5 MF, durée prévue des

travaux : 3 mois), 4 employés sont licenciés et les déchets sont dirigés sur un autre centre d'enfouissement technique.

**N° 6016 - 01/01/1991 - 51 - NC**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Une explosion se produit dans une décharge publique. Une personne est grièvement brûlée au visage et au thorax.

**N° 6040 - 24/09/1994 - 28 - MEVOISINS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Quatre fûts de 200 l de méthacrylate de méthyle sont découverts dans une décharge de résidus de terrassement. En manœuvrant son camion, l'exploitant percute l'un des fûts dont le contenu se déverse sur le sol. Quelques minutes plus tard, une violente explosion se produit. L'exploitant est brûlé au 3ème degré. Le contenu des 3 autres fûts éventrés se répand sur le sol. La victime rejoint l'hôpital par ses propres moyens puis est transférée dans un centre spécialisé. Les fûts sont enlevés. L'administration constate les faits.

**N° 6102 - 18/11/1994 - 88 - GOLBEY**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Des piézomètres installés sur une décharge révèlent des teneurs en métaux lourds très supérieures à la norme admise : cadmium 3 925 mg/l (NF = 5 mg/l), manganèse 47 000 mg/l (NF= 50mg/l) et chlorures 667 mg/l (NF= 200 mg/l). Le centre d'enfouissement technique d'une superficie de 11 ha reçoit des boues de papeterie de la station d'épuration communale.

**N° 6212 - 13/01/1986 - 18 - MEHUN-SUR-YEVRE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Plusieurs fûts stockés sur une décharge municipale explosent.

**N° 6760 - 02/07/1995 - 65 - RABASTENS-DE-BIGORRE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu dans une décharge d'ordures ménagères (OM) est combattu durant 4 jours. Des lagunes sont creusées pour retenir les effluents pollués qui sont pompés et dirigés sur la station d'épuration. Une chute importante d'ordures dans une lagune provoque un débordement des lixiviats. L'ARROS est pollué, une station de pompage est arrêtée dans le Gers. La sécurité civile installe citernes souples (capacité totale 25 m<sup>3</sup>), rampes de distribution et pompes pour alimenter en eau 800 personnes durant 24 h, les agriculteurs cessent toute irrigation. La commune et le SICTOM font appel à d'importants moyens privés. La décharge était arrivée en fin de vie. Les déchets non compactés, non recouverts, génèrent une importante quantité de biogaz à l'origine de nombreux incendies. L'intervention fut inadaptée : utilisation d'une trop grande quantité d'eau dont une partie s'est déversée en rivière. Les dommages sont évalués à 3 MF. La décharge sera réhabilitée en 4 ans (coût total : 8,2 MF, frais de fonctionnement 0,93 MF/an).

**N° 6901 - 28/04/1995 - 01 - BELLEY**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans une décharge sauvage, une équipe de déminage récupère 20 kg de munitions diverses.

**N° 6927 - 02/05/1995 - 15 - DRUGEAC**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Une CMIC intervient sur une décharge publique d'ordures ménagères après la découverte de 8 bidons contenant chacun 0,7 l de chloropicrine (toxique utilisé dans la lutte contre les animaux nuisibles et comme gaz de combat). Une entreprise privée récupère le produit qui est détruit dans un établissement spécialisé.

**N° 7054 - 12/06/1995 - 95 - LE PLESSIS-GASSOT**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un agriculteur perçoit depuis longtemps une odeur de gaz dans sa propriété. Du gaz s'enflamme quand il présente une allumette au niveau de la couverture d'un ancien puits placé au centre de la cour de son exploitation. Une torchère est mise en place pour brûler le gaz dont le débit est évalué à 40 m<sup>3</sup>/h (1 à 2 mbar). Le mélange gazeux (57 % CH<sub>4</sub>, 30 % CO<sub>2</sub> et 13 % N<sub>2</sub>) a pour origine la dégradation anaérobie de déchets organiques enfouis dans l'une des alvéoles, en fin d'exploitation et non drainée en biogaz, d'une importante décharge située à 250 m de l'exploitation agricole. L'exploitant de la décharge collecte le gaz à l'aide d'une station de pompage de 1 000 m<sup>3</sup>/h jusqu'à mise en place des mesures de protection définitives (drainage, etc.).

**N° 7309 - 12/02/1994 - 69 - TOUSSIEU**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un château de transport vide est découvert dans une décharge. Une CMIR procède à des mesures de radioactivité qui se révèlent négatives. Le château est récupéré.

**N° 7426 - 22/08/1995 - 68 - SAUSHEIM**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans une décharge, une fuite de 1 500 l de fuel lourd se produit sur une citerne à la suite de la défaillance d'un joint. L'exploitant pompe le produit. La gendarmerie effectue une enquête.

**N° 7621 - 20/10/1995 - 17 - CHERMIGNAC**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare dans une décharge d'ordures ménagères de 2 500 m<sup>2</sup>.

**N° 7702 - 02/10/1995 - 70 - VAIVRE-ET-MONTOILLE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans une décharge, un incendie se déclare dans une cellule de classe 2 contenant des déchets industriels banals (bois, papier, carton etc.). Le sinistre est circonscrit à l'aide des moyens internes de l'établissement et les pompiers extérieurs n'ont pas à intervenir. Aucune conséquence notable sur l'environnement n'est observée. Le feu pourrait avoir pour origine le déversement dans la cellule de sable de fonderie trop chauds ou une imprudence (cigarette).

**N° 7774 - 05/12/1995 - 03 - CHAMBLET**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une décharge d'ordures ménagères.

**N° 8317 - 06/09/1995 - ITALIE - CAVENAGO DI BRIANZA**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Les dirigeants d'une fonderie de plomb dispersent 500 m<sup>3</sup> de déchets contenant du plomb dans une décharge avec la complicité de son responsable. Une grave pollution de la nappe phréatique s'ensuit. L'entreprise est mise en demeure d'évacuer ces déchets. Une enquête est effectuée et les dirigeants des deux sociétés sont entendus.

**N° 8524 - 19/12/1995 - 95 - LUZARCHES**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Sur le site d'une décharge d'ordures ménagères, un feu se déclare dans une alvéole, du fait d'une auto-combustion. Une vérification de la température du phénomène, de la concentration des gaz susceptibles d'être présents (CH<sub>4</sub>, SO<sub>2</sub>, CO) est demandée par l'inspection des installations classées.

**N° 8883 - 02/05/1996 - 83 - PIERREFEU-DU-VAR**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Les pompes de relèvement des lixiviats issus des déchets tombent en panne dans un centre d'enfouissement technique de classe 2. Les bacs de rétention débordent. Les eaux usées se déversent dans le REAL MARTIN. Des centaines de poissons sont tués. Des analyses sont effectuées. Une pêche électrique est réalisée pour évaluer les dommages sur la faune piscicole. La défaillance du système de recyclage des eaux est à l'origine du débordement.

**N° 9288 - 20/06/1996 - 12 - FLAGNAC**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare dans une décharge d'ordures ménagères. L'incendie se propage à des broussailles et à des bois. Un hectare est détruit. Les fumées intoxiquent 3 pompiers, 4 autres sont brûlés dont l'un sérieusement.

**N° 9382 - 01/10/1996 - 2A - PROPRIANO**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une décharge d'ordures ménagères. Deux pompiers intoxiqués par les fumées sont hospitalisés.

**N° 9909 - 12/09/1996 - ESPAGNE - COROGNE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Des glissements de terrain se produisent sur une décharge d'ordures ménagères de 1 million de t. En 10 jours, 100 000 t de déchets glissent en direction de la mer. Un automobiliste et plusieurs maisons sont ensevelis. Des dizaines d'engins de chantiers tentent d'établir des digues pour éviter un nouveau glissement des ordures entreposées depuis 22 ans par 17 municipalités. Des fumées, de petites explosions de méthane et des coulées d'eaux polluées étaient régulièrement observées. Vivant à proximité, 200 personnes (résidents / gitans) sont évacuées. Durant plusieurs semaines, des odeurs nauséabondes incommodes une ville de 250 000 habitants située à 3 km. Les autorités estiment que des risques d'avalanches de détritiques persisteront durant 2 à 3 mois.

**N° 10157 - 08/11/1996 - 65 - BENQUE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Des traces de benzène sont détectées dans le réseau de distribution d'eau potable des communes de BENQUE et de MOLERE. Des infiltrations provenant d'une décharge seraient à l'origine de la pollution de la nappe phréatique. De l'eau minérale est distribuée aux 200 habitants des communes concernées durant le nettoyage du réseau (1 semaine).

**N° 10822 - 01/12/1996 - ITALIE - PITELLI**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Lors de l'intervention d'une entreprise pour récupérer des fûts enterrés illégalement, un bidon s'ouvre et des émanations gazeuses jaunâtres se produisent. Les pompiers interviennent pour vérifier la toxicité du produit.

**N° 10911 - 10/04/1997 - 48 - MENDE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un enfant récupérant des métaux dans une station de traitement des ordures ménagères tombe dans une buse de dégazage de 1 m de diamètre et de 10 m de profondeur. L'enfant est asphyxié par une forte concentration en hydrogène sulfuré. En tentant de secourir la victime, un adulte victime d'un malaise décèdera peu après avoir été hospitalisé. Un procureur et la gendarmerie effectuent une enquête pour déterminer les responsabilités.

**N° 11444 - 03/07/1997 - 25 - CUBRY**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans un centre d'enfouissement technique, de fortes pluies provoquent une fuite de percolats de faible importance. Cette fuite se produit au tiers d'une digue de 30 m bordant une alvéole de stockage de déchets ménagers, fermée et remise en état depuis 3 ans. Des nappes d'eau stagnantes sont également observées sur le toit de l'alvéole partiellement effondrée à la suite du compactage naturel des déchets. Des mesures sont prises pour diriger les effluents vers le réseau de collecte des percolats du site. Des prélèvements sont effectués. Une étude est réalisée par l'exploitant pour déterminer l'origine des écoulements et les moyens de les prévenir. Aucune incidence n'est observée sur l'environnement.

**N° 11459 - 22/08/1997 - 63 - SAINT-REMY-SUR-DUROLLE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Des fuites sur des fûts d'hydrocarbures entreposés dans une décharge d'ordures ménagères sont à l'origine de la pollution d'un étang de 1 200 m<sup>2</sup>. Une CMIC intervient. La pollution est contenue à l'aide de barrages flottants.

**N° 11656 - 25/07/1997 - 13 - SEPTEMES-LES-VALLONS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare dans une décharge de classe 2. Le mistral violent propage rapidement l'incendie dans la garrigue située à 40 m. Malgré l'importance des moyens de secours engagés, 56 h sont nécessaires pour maîtriser le sinistre. Aucune maison n'est

détruite, mais le bilan est lourd : 3 500 personnes évacuées, 4 000 ha de garrigues et pinèdes détruits, 147 pompiers blessés. La décharge était autorisée à recevoir 250 t / jour de déchets ménagers ou déchets industriels banals et non des résidus pouvant s'enflammer spontanément. L'inspection constate le non respect de l'interdiction d'admission de ce type de résidus. Une enquête judiciaire est ouverte.

**N° 11677 - 07/10/1997 - 72 - LA FERTE-BERNARD**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Un feu se déclare dans une décharge d'ordures ménagères. L'incendie se propage à des jachères contiguës.

**N° 12075 - 01/04/1997 - 44 - FERCE**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Un incendie est détecté par le personnel dans une décharge. Les employés maîtrisent le sinistre.

**N° 12437 - 08/05/1991 - ROYAUME-UNI - LONDON**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Dans une décharge d'ordures ménagères, des fumées provenant d'un conteneur cassé de tétrachlorure de titane intoxiquent 8 personnes.

**N° 12880 - 13/05/1998 - 39 - COURLAOUX**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Dans un centre d'enfouissement technique de classe II mis en exploitation depuis un mois, les employés découvrent à leur arrivée un feu sur une alvéole de stockage contenant 800 t de déchets. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 30 min. Les déchets sont retournés et arrosés pour éviter une reprise de l'incendie. Les eaux d'extinction sont récupérées dans un bassin de lixiviats. L'exploitation reprend l'après-midi. Quelques semaines plus tard, des lixiviats apparaissent dans le réseau de contrôle sous la géomembrane bentonite placée sous une couche de 50 cm de gravier. Celle-ci est découverte et s'avère endommagée (tissage en polypropylène fondu et argile délitée). Selon l'exploitant, un acte de malveillance pourrait être à l'origine du sinistre.

**N° 12942 - 21/05/1998 - 25 - CORCELLES-FERRIERES**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Un feu se déclare dans un centre d'enfouissement technique. La combustion de bois, de plastiques, de cartons et de mousses de sièges de voitures dégage des fumées. Des riverains alertent les pompiers. Une CMIC effectue des prélèvements de fumées. Toute la surface en feu est recouverte avec 50 cm de terre. L'intervention dure 3 h, mais une surveillance est maintenue durant toute la soirée et la nuit. Les eaux d'extinction ont rejoint le bassin de collecte des lixiviats. Un acte de malveillance serait à l'origine de l'incendie. Le centre est réouvert le lendemain.

**N° 12957 - 24/05/1998 - 68 - RETZWILLER**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Dans une décharge d'ordures ménagères et de déchets industriels banals, un incendie se propage à l'ensemble d'un casier d'exploitation, soit sur un front de 70 à 80 m et une profondeur de 15 à 20 m. Un automobiliste de passage donne l'alerte. Le vent disperse un important dégagement de fumées au-dessus des villages voisins. Des analyses montreront qu'il n'y a aucun danger. Une centaine de pompiers maîtrise le sinistre après 4 h d'intervention. Les employés sont également intervenus avec plusieurs engins de terrassement pour étouffer le feu avec de la terre. Le gérant de la décharge envisage l'hypothèse d'un acte de malveillance après avoir constaté le départ de 3 foyers. Seule autorisée dans le département, la décharge est fermée une journée.

**N° 13337 - 20/03/1998 - 44 - MESANGER**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Un amas de broyat de déchets s'enflamme dans un centre d'enfouissement technique. Le feu est recouvert de terre et une surveillance est assurée durant 48 h.

**N° 13709 - 17/09/1998 - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Un feu se déclare dans une décharge de résidus urbains à ciel ouvert. L'incendie se propage sur une surface de 1 ha à l'intérieur du site. Les pompiers locaux sont rapidement renforcés par les marins pompiers, appuyés par 5 canadiens. Le sinistre qui est circonscrit le lendemain matin, aurait pour origine le contact de l'échappement d'un engin de chantier avec des matériaux inflammables (plastiques). Les parties chaudes des échappements des engins de chantier seront protégées par des grilles.

**N° 14190 - 28/07/1998 - 85 - GRAND'LANDES**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Dans une décharge, un début d'incendie se déclare à la suite d'une livraison de chaux éteinte mélangée à de la chaux vive provenant d'une entreprise de fabrication de sucre. Les pompiers aggravent la situation en arrosant le dépôt. Ce dernier est couvert de terre puis évacué. La périphérie du casier et la géomembrane ne sont pas atteintes.

**N° 14363 - 17/11/1998 - - NC**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Un feu se déclare dans une décharge. D'abondantes fumées envahissent une route proche. Les pompiers arrosent les déchets. Un engin de chantier effectue des terrassements pour détecter le foyer qui sera ensuite étouffé à l'aide de terre. Selon les pompiers, l'incendie résulterait de la nature de certains des déchets enfouis dans la décharge et non d'un acte criminel.

**N° 14370 - 27/01/1998 - 974 - SAINT-ANDRE**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Dans une décharge d'ordures ménagères, un incendie détruit 4 camions de collecte et endommage 3 autres camions. Un acte criminel est suspecté (forte odeur d'essence). Les gendarmes effectuent une enquête. Les dommages sont évalués à plus de 6 MF.

**N° 15345 - 13/11/1998 - 16 - SAINTE-SEVERE**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Des rejets d'eau provenant d'une décharge d'ordures ménagères polluent accidentellement le ruisseau du CAPITAINE et la

SOLOIRE à la suite d'une négligence. La faune aquatique est faiblement atteinte. Des prélèvements sont effectués.

**N° 15723 - 18/03/1999 - 76 - NOTRE-DAME-DE-BONDEVIL LE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Sur une friche industrielle, un feu se déclare dans un dépôt illicite de déchets industriels banals en vrac (plastiques, cartons, papiers, etc.). Le hangar les abritant en partie s'effondre sous la chaleur. D'importants moyens de lutte et de déblaiement sont mobilisés. Le sinistre est circonscrit 5 h plus tard. Le tas qui continue à se consumer, doit être déplacé pour permettre une extinction à cœur. Une société extérieure intervient à la demande de la municipalité, puis d'importants volumes d'eau prélevés en rivière sont utilisés. Une fumée épaisse incommodement fortement la commune durant l'après-midi. Une pollution des eaux superficielles (réseau des eaux pluviales) et du sous-sol est redoutée. Les gestionnaires de forages AEP sont informés en aval. L'exploitant avait été verbalisé et mis en demeure d'évacuer le site 1 mois auparavant (arrêté d'urgence du 12 mars 1999). Un acte volontaire ou une malveillance sont suspectés. Le dépôt est surveillé jusqu'à son évacuation et des analyses de sol sont réalisées.

**N° 16052 - 11/08/1998 - 68 - RETZWILLER**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans un centre de traitement et de collecte de déchets, un incendie se déclare sur des déchets non recouverts, d'une surface de 10 m<sup>2</sup>. Une auto-combustion ou un acte de malveillance sont à l'origine du sinistre.

**N° 16219 - 04/09/1999 - 03 - BRANSAT**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une décharge de plusieurs t de déchets qui se consumaient au bas d'une pente à forte déclivité. Aucune victime n'est à déplorer.

**N° 16234 - 05/09/1999 - 01 - MISERIEUX**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare sur 5 000 m<sup>2</sup> dans une décharge publique. Aucune victime n'est à déplorer.

**N° 16253 - 30/09/1998 - 33 - SAINT-GIRONS-D'AIGUEVI VES**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Des matières organiques provenant de la décharge communale polluent en permanence le GENIQUET. La faune aquatique est légèrement atteinte. Des prélèvements sont effectués.

**N° 16277 - 07/10/1985 - 10 - CELLES-SUR-OURCE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Des résidus de fosses septiques et des plateaux bactériens provenant d'une décharge polluent l'AUBE et un point de captage d'alimentation en eau potable de 2 villages. Une centaine de personnes est intoxiquée.

**N° 16330 - 10/07/1999 - ITALIE - BAGNI DI TIVOLI**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une décharge sauvage située dans une ancienne carrière de travertin. Des tonnes de déchets accumulés depuis 30 ans se consomment pendant plus de 2 semaines. La fumée âcre dégagée indispose les riverains. La cellule environnement des carabinieri effectue une expertise

**N° 16516 - 15/09/1999 - 67 - NC**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Une équipe de déminage intervient après l'explosion accidentelle de munitions dans un centre d'enfouissement d'ordures ménagères. La zone concernée étant inhabitée, aucune victime n'est à déplorer.

**N° 16647 - 28/08/1999 - 49 - LA CHAPELLE-HULLIN**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans une décharge, un incendie se déclare dans une alvéole en exploitation. la membrane d'étanchéité est endommagée. La décharge est fermée jusqu'à la réalisation des travaux de réparation nécessaires.

**N° 16648 - 29/05/1999 - 85 - MARTINET**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans un centre d'enfouissement technique, des déchets stockés dans un casier en cours de remplissage s'enflamment.

**N° 16823 - 01/12/1999 - 57 - TETING-SUR-NIED**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un portique de détection de radioactivité se déclenche lors du passage d'une benne à ordures. Une CMIR isole la benne qui contenait des déchets hospitaliers de faible radioactivité et à périodicité courte. Ces déchets auraient dû être stockés spécifiquement par les hôpitaux producteurs durant le temps nécessaire à la chute de la radioactivité.

**N° 16830 - 11/09/1999 - 56 - MOREAC**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans un centre d'enfouissement technique de 2<sup>ème</sup> classe, un feu de déchets endommage la géo-membrane assurant le confinement du site. Cet incendie est le troisième en 2 mois. L'administration constate les non conformités aux règles d'exploitation prévues.

**N° 16934 - 08/07/1999 - 56 - MOREAC**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu de déchets se déclare dans l'un des casiers d'un centre d'enfouissement technique de 2<sup>ème</sup> classe. Les pompiers sont sur les lieux 30 min plus tard. Ils s'approvisionnent en eau à partir de l'une des lagunes implantées sur le site et interviennent durant 30 min. Une surveillance est maintenue durant 3 h 30 puis le personnel prend le relais pour la nuit. L'explosion d'une fusée de détresse de type marine serait à l'origine de l'incendie. Aucune conséquence n'est notée sur l'environnement.

**N° 16955 - 15/12/1999 - 51 - PARGNY-LES-REIMS***90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

A son entrée dans un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers, le camion d'une société assurant le ramassage des ordures des communes environnantes déclenche l'alarme d'un portique de contrôle de radioactivité. Le véhicule est refoulé et, escorté par la police, dirigé vers une usine d'incinération où les pompiers en combinaisons de protection procèdent à un inventaire du chargement ; 50 l de pansements et de morceaux de coton faiblement radioactifs sont découverts (2,3 µSv/h). Les déchets actifs sont isolés et restent sous surveillance jusqu'à réduction suffisante de la radioactivité. Par précaution, le personnel qui a effectué la collecte est soumis à un examen médical. Une enquête est effectuée pour déterminer l'origine exacte des déchets, l'hypothèse d'un particulier ayant reçu des soins est la plus probable. L'exploitant doit mettre en place une procédure en cas d'activation du portique.

**N° 17027 - 12/11/1999 - 66 - CALCE***90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers est inondé à la suite de violents orages. Les eaux des bassins de rétention chargées en lixiviats débordent dans un ruisseau proche.

**N° 17053 - 29/07/1997 - 68 - RETZWILLER***90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare sur un tas d'ordures ménagères et assimilées dans une décharge de classe II. Le chef de chantier, alerté par un riverain, éteint le feu par recouvrement de terres stockées à cet effet. Par précaution, les pompiers arrosent la zone avec 40 m<sup>3</sup> d'eau puisée dans le bassin de décantation des eaux de ruissellement. Il n'y a aucune conséquence sur les eaux de surface et souterraines. Les eaux d'arrosage seront traitées comme les lixiviats.

**N° 17240 - 05/11/1999 - 49 - LA CHAPELLE-HULLIN***90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans un centre d'enfouissement technique, le chauffeur d'un compacteur construisant la digue d'un nouveau casier périt écrasé par son engin en descendant de ce dernier dont le moteur était resté en marche. La gendarmerie effectue une enquête.

**N° 17889 - 08/06/2000 - 57 - FLEVY***90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un poids-lourd déclenche l'alarme d'un portique de détection de radioactivité en pénétrant dans une usine de traitement d'ordures ménagères. Une CMIR intervient et détecte la présence dans les ordures de déchets hospitaliers à 120 µS/h. Ces derniers seront isolés.

**N° 18008 - 17/06/2000 - 21 - GENLIS***90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare dans une décharge municipale. La combustion d'huiles et de pneus génère une fumée épaisse qui perturbe la circulation sur une route nationale.

**N° 18018 - 05/05/2000 - 55 - LAIMONT***90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans le cadre de l'extension d'un Centre d'Enfouissement Technique, une tranchée est réalisée un vendredi à 15h pour vider un marais alimenté par des eaux d'écoulements superficiels provenant du C.E.T.. Ces eaux sensées être propres, rejetées sans aucun contrôle préalable, polluent durant 3 jours le RUBBAN et le NAUSONCE (des poissons morts sont retrouvés sur plus de 5 km). Des prélèvements réalisés le lundi suivant révèlent la présence d'une concentration importante de matières toxiques (arsenic et nickel notamment). Cet ancien marais de quelques centaines de m<sup>2</sup> a pu accumuler une charge de pollution importante dont la source reste à définir. Un arrêté préfectoral d'urgence impose des travaux : écoulements superficiels dirigés directement vers le RUBBAN, réalisation d'analyses des eaux, mise en place de piézomètres sur le site et au niveau d'un captage AEP, étude sur l'origine de la pollution, élimination des eaux et des déchets de curage du marais dans une installation autorisée.

**N° 18078 - 22/06/2000 - 52 - CHALINDREY***90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare dans un dépôt d'ordures. L'incendie se propage aux friches bordant la voie ferrée ; 1 ha de végétation est brûlé.

**N° 18207 - 10/07/2000 - PHILIPPINES - MANILLE***90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Des pluies diluviennes, conséquences du passage du typhon KAI-TAK minent le sous-sol et provoquent l'effondrement d'un pan d'une décharge haute de 15 m sur un bidonville. Au même moment, un câble électrique met le feu à des déchets et déclenche un incendie. L'étroitesse des rues ne permet pas à l'équipement lourd requis pour les opérations de passer. Le bilan est de 108 morts et de 60 disparus. Les victimes sont des personnes démunies habitant dans des taudis près de la décharge et vivant de la récupération d'objets qu'elles y trouvent. La communauté a été recouverte sur un hectare par les détritiques. Le bidonville abrite ici 3 000 personnes et plus globalement, c'est 80 000 personnes qui vivent dans la zone concernée. La décharge recevait environ 1 500 t de déchets par jour. Cette catastrophe repose le problème de la gestion de l'urbanisation des banlieues et du traitement des déchets.

**N° 18378 - 01/07/1999 - 77 - CREGY-LES-MEAUX***90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Du biogaz gagne les canalisations, les caves et les vides sanitaires d'un lotissement construit récemment à 10 m d'une ancienne décharge de déchets ménagers. Des odeurs alertent la municipalité et les habitants du lotissement qui sont relogés dans un hôtel durant 10 jours, temps nécessaire aux pompiers et aux experts pour identifier l'origine de l'incident et déterminer les suites à donner. Des piézomètres sont posés pour effectuer des mesures, puis une ceinture de puits de ventilation mécanisée permet d'assainir le terrain et les habitations. Les travaux d'urgence sont évalués à 6 MF. La décharge en fin d'exploitation avait été réaménagée en coulée verte durant l'été 1999 ; une couverture de 5 m de terre a entraîné la mise en pression des déchets et la migration du biogaz insuffisamment drainé par les failles truffant le terrain (anciennes carrières de gypse). Des travaux sont envisagés (8 à 10 MF) : captage/traitement du biogaz à améliorer, lixiviats et eaux pluviales à collecter, etc.

**N° 18434 - 23/08/2000 - 51 - PARGNY-LES-REIMS**

**90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets**

Dans un centre d'enfouissement technique de classe 2, un portique détecte des émissions radioactives sur un camion arrivant d'un centre de transit d'ordures ménagères. Le véhicule est isolé sur une aire spécifiquement prévue à cet effet. Un contrôle effectué avec un radiamètre donne une intensité de rayonnement égale à 6 µSv/h pour une valeur seuil de 2,5 µSv/h. Une société spécialisée isole 3 morceaux de porcelaine d'abord identifiés comme étant des morceaux d'un pilon de laboratoire contaminé par du Radium 226 (rayonnement alpha), puis supposés être des débris de paratonnerre. Ces déchets sont conditionnés, placés dans un coffre en parpaings de manière à abaisser l'intensité de rayonnement à une valeur inférieure à 2,5 µSv/h et stockés dans une zone balisée sur le site. L'exploitant dépose une plainte auprès de la gendarmerie, informe les services administratifs concernés et le centre de transit qui contrôle ses installations et effectue des recherches auprès de ses clients.

**N° 18489 - 11/08/2000 - 68 - PFETTERHOUSE****90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets**

Un feu se déclare pour une raison indéterminée sur une décharge de déchets ménagers à ciel ouvert. Les pompiers interviennent durant 2 h et maîtrisent le sinistre avant qu'il ne se propage aux 114 000 t de déchets toxiques enfouis dans une ancienne glaisière, contiguë mais située en Suisse, reconverte en centre d'enfouissement technique de déchets industriels. Selon le responsable de l'industrie chimique Bâloise (BCI), le feu ne serait pas en relation avec la décharge industrielle. La BCI accepte en revanche de traiter les eaux d'extinction dans sa propre station d'épuration.

**N° 18926 - 19/08/1999 - 67 - HOCHFELDEN****90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets**

Un feu se déclare dans l'une des cellules d'une décharge conduisant à la destruction partielle de la géomembrane et à l'arrêt de la décharge. Les causes de l'accident sont indéterminées.

**N° 19341 - 06/07/2000 - 79 - SAINT-JOUIN-DE-MARNES****90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets**

Un feu se déclare dans une décharge appartenant à une carrière. L'intervention mobilise d'importants moyens humains et hydrauliques durant 2 h. Un incendie comparable s'était déjà produit une dizaine de jours auparavant.

**N° 20129 - 28/02/2000 - 56 - PONT-SCORFF****90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets**

Dans un centre d'enfouissement technique de classe 2, une fuite sur la canalisation de refoulement du poste de relèvement des lixiviats entraîne l'apparition d'un écoulement d'effluents résiduels au pied d'une digue entre 2 casiers. Un manchon sur la tuyauterie en PEHD de 80 mm de diamètre est réparé le jour même et la canalisation fera l'objet d'une surveillance hebdomadaire. Des analyses effectuées sur un piézomètre situé en aval montreront une dégradation de la qualité des eaux souterraines durant plusieurs mois.

**N° 20220 - 09/04/2001 - 57 - FLEVY****90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets**

A la suite d'un déclenchement de portique dans une installation de traitement des ordures ménagères, un colis contenu dans un camion-benne est isolé et placé dans un conteneur spécialisé par une cellule d'intervention, spécialisée dans les produits radioactifs. Après mesure, le débit de dose était de 5,5 microsievert/h au contact.

**N° 20621 - 01/07/2001 - 71 - CHAGNY****90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets**

Un feu se déclare dans un centre d'enfouissement technique sur 500 m<sup>2</sup> de divers matériaux constituant la couche supérieure de l'exploitation (pneus, mousse et matières plastiques). Des engins mécaniques sont utilisés pour déblayer les lieux et les secours maîtrisent l'incendie en 2 h.

**N° 20646 - 27/06/2001 - 40 - SAINT-PERDON****90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets**

Un incendie se déclare la nuit dans une décharge d'ordures ménagères. Les engins de terrassement d'une société privée sont mobilisés et 15 pompiers interviennent durant 15 h. Le sinistre se serait déclaré de manière naturelle ; 8 000 m<sup>3</sup> de déchets ont brûlé.

**N° 20827 - 29/07/2001 - 14 - CAUVICOURT****90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets**

Un feu se déclare pour une raison indéterminée (rayonnement solaire intense, acte de malveillance ?) dans une alvéole d'un centre d'enfouissement technique de classe 2. L'incendie se généralise à l'ensemble de la zone exploitée, soit 3 000 m<sup>2</sup> (3 000 t) d'ordures ménagères. Prévenu en début d'après-midi, l'exploitant arrive sur les lieux après les pompiers qui ont dû enfoncer un portail pour pénétrer sur le site. Les moyens de l'établissement et des moyens extérieurs sont mis en oeuvre pour transporter de la terre dans l'alvéole. L'incendie est maîtrisé après 10 h d'intervention, une surveillance sera maintenue durant la nuit. Hors l'émission de fumée visible à plusieurs km de distance, aucune autre conséquence environnementale n'a été notée. La géomembrane détruite sur les flancs de l'alvéole sera expertisée pour évaluer l'importance réelle des dommages.

**N° 20837 - 28/07/2001 - 21 - LA ROCHEPOT****90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets**

Durant le week-end, un feu se déclare dans un centre d'enfouissement technique de classe 2. L'intervention des pompiers permet de limiter la propagation du sinistre.

**N° 21085 - 04/09/2001 - 34 - VIAS****90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets**

Un feu se déclare dans un centre d'enfouissement technique. Les secours mobilisent un fokker pour prévenir toute extension du sinistre.

**N° 21098 - 03/09/2001 - 70 - VAIVRE-ET-MONTOILLE****90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets**

Un feu se déclare vers 23 h dans une alvéole en exploitation (classe 2) d'un centre de stockage de déchets de classe 1 et 2. Le vent étant faible, le panache de fumée reste au droit du site. Des riverains alertent les pompiers et la gendarmerie. Le feu s'étend sur 1 000 m<sup>2</sup>. Pour étouffer le foyer, les employés recouvriront 1/3 de cette surface avec 600 t de terre prises sur une digue proche de l'incendie (plus proche que la réserve de terre spécialement prévue à cet effet) et surplombant largement les déchets. L'incendie est éteint à 2h15. Seule la partie superficielle des déchets a été concernée sur une épaisseur de 20 cm, soit 200 t de DIB sur les 5 000 t contenues dans l'alvéole. Cette dernière ne sera pas endommagée. Une réserve de terre supplémentaire de 300 m<sup>3</sup> est demandée à l'exploitant pour lutter contre tout nouvel incendie éventuel. L'exploitant dépose une plainte auprès de la gendarmerie.

**N°21117 - 16/05/2001 - 76 - SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Un incendie se déclare sur un stock de Déchets Industriels Banals de 2 000 m<sup>2</sup>.

**N°21520 - 24/08/2001 - 49 - LA POITEVINIERE**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Un feu se déclare accidentellement en bordure d'un casier de 7 500 m<sup>2</sup> dans un centre d'enfouissement technique de classe 2. L'incendie est maîtrisé après 2h45 d'intervention en recouvrant la zone en feu d'une couche d'argile. Les travaux correspondants réalisés avec des moyens d'intervention internes et l'aide d'entreprises extérieures présentes sur le site pour des terrassements sont suspendus à la demande des secours externes. Cette interdiction est levée 80 min plus tard alors que l'extension de la zone en feu atteint près de 3 000 m<sup>2</sup> de déchets en surface de l'exploitation. L'incendie détruit une grande partie de la géomembrane (153 m sur 2 digues séparant les casiers), mais la géomembrane de fond ne sera pas endommagée. Le feu a démarré en un point éloigné des limites de propriété et aucune intrusion n'a par ailleurs été détectée dans la clôture ceinturant le site. L'exploitant effectue une enquête pour déterminer l'origine et les circonstances du sinistre : contrôles de la nature des déchets livrés et de la zone d'enfouissement utilisée le jour de l'accident, etc. Un effet loupe est envisagé.

**N°22136 - 04/04/2002 - 51 - CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Un feu se déclare dans une décharge.

**N°22213 - 07/04/2002 - 50 - SAINT-FROMOND**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Un incendie dans un centre d'enfouissement technique (CET de classe II) se propage en quelques minutes à l'ensemble du site en exploitation constitué d'une alvéole de 4 000 m<sup>2</sup> de surface ouverte, fronts de taille compris. Le sinistre maîtrisé, l'administration demande à l'exploitant de réaliser des analyses des végétaux et des sols. Des prélèvements sont effectués sur des parcelles situées entre 200 et 750 m de l'exploitation. L'expertise conclut à une absence d'impact sur les sols et à une atteinte modérée des végétaux, les concentrations en dioxines et furannes mesurées étant supérieures aux concentrations moyennes observées localement. Les services préfectoraux prennent 3 arrêtés distincts pour demander à l'exploitant des investigations supplémentaires, notamment dans les cours d'eau proches, interdire jusqu'à l'obtention des résultats des analyses complémentaires le pâturage et la récolte d'herbe sur la zone, ainsi que la vente des animaux qui y ont pâturé durant la période de contamination, prescrire enfin le fauchage et le stockage des herbes sur les parcelles concernées. Les assurances du SIVOM indemniseront les 7 agriculteurs propriétaires des parcelles concernées sur cette zone de quelques 30 ha.

**N°22485 - 03/01/2002 - 43 - SAINT-PAUL-DE-TARTAS**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Un feu se déclare le 3 janvier sur le talus des dépôts de déchets broyés dans une décharge. L'intervention des pompiers dure 48 h et des entreprises de travaux publics recouvrent le foyer de terre. Des reprises de feu seront constatées les 27 janvier, 2, 9 et 16 février nécessitant de nouvelles interventions des pompiers et des entreprises. Le sinistre est considéré comme définitivement maîtrisé à la fin du mois de mars. Un acte de malveillance semble écarté. La production de biogaz liée à une mise en couche trop épaisse et pas assez espacée des déchets broyés est probablement à l'origine de la combustion du tas. L'incendie n'a pas eu de conséquences notables sur le site, les forêts environnantes et la population assez éloignée (plus de 200 m).

**N°22537 - 19/01/2002 - 16 - SAINTE-SEVERE**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

A la suite d'un acte de vandalisme dans un centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères, 2 500 m<sup>3</sup> de lixiviats provenant de la station de traitement des jus de fermentation de déchets polluent la SOLOIRE, affluent de la CHARENTE. Les installations venaient d'être modernisées pour éviter ce type de rejet. Une société de gardiennage est sous-traitée pour surveiller le site.

**N°22670 - 20/06/2002 - 42 - ROCHE-LA-MOLIERE**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Un camion assurant le ramassage des ordures déclenche l'alarme d'un portique de contrôle de radioactivité à son entrée dans un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers (CET 2). Respectant une procédure prévue par arrêté préfectoral, l'exploitant alerte immédiatement l'Inspection des installations classées. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité autour du véhicule et un nouveau contrôle est effectué avec un radiamètre portable. Les valeurs mesurées étant toujours supérieures aux normes admises, le véhicule est renvoyé au centre d'exploitation des ordures. Une société spécialisée découvrira 1 h plus tard un sac contenant des papiers toilette contaminés.

**N°22695 - 02/06/2002 - 51 - BEINE-NAUROY**

90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets

Un riverain alerte en soirée les pompiers après avoir remarqué des fumées suspectes sur un centre d'enfouissement technique de déchets urbains (CET 2). Les déchets en combustion sont contenus dans un casier dont l'exploitation a pris fin depuis plusieurs années ; ce dernier est recouvert d'une couverture d'argile et équipé d'un réseau de dégazage et de collecte de biogaz. La remise à l'air libre accidentelle d'un ancien puits de collecte de lixiviats, normalement condamné par une chape en béton mais d'où s'échappaient les fumées, serait à l'origine du sinistre constaté. Selon l'exploitant, cette chape se serait rompue sous la couverture d'argile quelques jours plus tôt vraisemblablement à la suite des passages d'engins. L'apport d'oxygène frais a favorisé la combustion des déchets enfouis. Les services d'incendie et de secours déversent dans un premier temps 4 000 l d'eau dans l'ouvrage. Cette intervention restant sans effet, des travaux de terrassement sont entrepris le lendemain pour rechercher et tenter d'extraire le foyer. Ces travaux auront pour effet d'attiser la combustion et après extraction de 200 m<sup>3</sup> de déchets, l'excavation ainsi

creusée sera finalement comblée avec de la craie provenant du site pour étouffer l'incendie.

**N° 22715 - 15/11/2001 - 51 - PARGNY-LES-REIMS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un camion de ramassage des ordures ménagères des communes environnantes déclenche l'alarme d'un portique de contrôle de radioactivité à l'entrée d'un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers. Le véhicule est isolé sur une aire spécifiquement prévue à cet effet. Un contrôle effectué à l'aide d'un radiamètre donne une intensité de rayonnement égale à 3 µSv/h au contact de la benne incriminée. Une société spécialisée isole des morceaux de paratonnerre comportant une source de Radium 226 et ses radioéléments descendants. Un traitement par l'ANDRA est préconisé. Dans l'attente de leur évacuation, les déchets sont conditionnés et stockés provisoirement sur le site dans une enceinte en béton fermée protégée par une plaque de plomb. L'incident est classé comme anomalie de niveau 1 sur l'échelle INES (fonction de sûreté partielle dégradée sans accident de transport).

**N° 22768 - 28/07/2002 - 21 - LARREY**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans la nuit, un violent feu de décharge se propage à un sous-bois de 5 000 m<sup>2</sup> en terrain accidenté. La gendarmerie effectue une enquête.

**N° 22812 - 05/08/2002 - 55 - BOULIGNY**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une décharge contenant des pneumatiques et du matériel électroménager.

**N° 23557 - 26/08/2002 - 86 - SAINT-SAUVEUR**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

L'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche lors de l'arrivée d'un camion à l'entrée d'un centre de stockage de déchets. Le chargement est isolé en zone protégée pour effectuer des contrôles radiologiques complémentaires et vérifier l'absence de risque pour le personnel et l'environnement.

**N° 24266 - 22/03/2003 - 39 - COURLAOUX**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare vers 11 h 30 sur une alvéole de 2 000 m<sup>2</sup> dans une décharge de déchets ultimes. Le feu concerne 400 m<sup>2</sup> de déchets ménagers sur une hauteur de 3,5 m. Il n'y a aucun risque pour le voisinage. L'extinction a lieu vers 16 h.

**N° 24324 - 24/03/2003 - 55 - SALMAGNE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une décharge.

**N° 24393 - 09/04/2003 - 57 - HESSE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un portique de détection de radioactivité se déclenche dans une décharge d'ordures ménagères. Le produit incriminé est une couche culotte localisée dans une benne à ordures. Un périmètre de sécurité est mis en place. La couche est isolée dans un conteneur métallique et placée dans un local fermé sous cadenas à l'écart du public. Les mesures effectuées sur place sont de 0,29 microsievert au contact, négative à 1 mètre. La décharge sera réouverte au public le lendemain.

**N° 24448 - 15/04/2003 - 21 - MESSIGNY-ET-VANTOUX**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une décharge publique de 2 hectares et se propage à un sous-bois. Un engin de travaux publics est mis en oeuvre pour éteindre l'incendie de la décharge. Le feu est circonscrit au bout de 2 h.

**N° 24470 - 18/04/2003 - 58 - MOUX-EN-MORVAN**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une décharge et se propage à une sapinière de 6 hectares.

**N° 24492 - 25/04/2003 - 41 - SAINT-LAURENT-NOUAN**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare vers 9h45 dans une décharge d'ordures ménagères. Lors de l'intervention, les pompiers découvrent 10 fûts écrasés contenant de l'acide et du zinc pyrithione occasionnant des réactions chimiques exothermiques avec les eaux d'extinction. Une CMIC intervient, un périmètre de sécurité est installé. Une vingtaine de fûts est recensée. Un tractopelle permet d'isoler les déchets qui brûlent encore. Les déchets non autorisés doivent être récupérés par la société qui exploite la décharge. L'intervention est terminée à 13h10.

**N° 24806 - 08/08/2002 - 03 - CUSSET**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Des lixiviats provenant d'un centre d'enfouissement technique pollue le JOLAN.

**N° 24820 - 13/06/2003 - 55 - VASSINCOURT**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans un centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères de 400 m<sup>2</sup>. Les pompiers étouffent le feu à l'aide d'engins de chantier.

**N° 24847 - 11/06/2003 - 39 - COURLAOUX**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans un centre d'enfouissement technique de classe II, un incendie se déclare vers 14h15 sur des déchets frais assimilables à des ordures ménagères dans une alvéole en exploitation. Les pompiers, avec l'aide d'une lance, arrosent les lieux durant 7 h et maintiennent une surveillance toute la nuit. Une nouvelle alerte est déclenchée le lendemain à 14h30 à la suite de l'apparition de fumerolles. Les pompiers arrosent de nouveau les déchets sans qu'il y ait apparition de flammes pendant 3 h. Les déchets sont

brûlés en surface sur 1 500 m<sup>2</sup>. Le complexe géomembrane et protection anti-poinçonnement assurant l'étanchéité de la digue est détruit sur 600 m<sup>2</sup>. Une tuyauterie du réseau de drainage de gaz de surface est détruite également sur 100 m. L'origine de l'incendie n'est pas déterminée. Il semblerait que ce dernier ait débuté dans les ordures ménagères fraîches déposées dans la matinée. L'inspection des installations classées propose un arrêté préfectoral demandant à l'exploitant une mise en sécurité du site dans un délai de 24 h et d'organiser son exploitation pour qu'aucun impact supplémentaire sur l'environnement ne puisse avoir lieu. L'exploitant doit fournir sous 8 j un rapport d'accident avec une évaluation des conséquences sur l'environnement, une évaluation précise des dommages occasionnés aux installations et notamment au complexe géomembrane et protection anti-poinçonnement, une proposition de travaux précisant les remèdes à apporter et les vérifications envisagées. Ces propositions doivent être présentées à l'inspection des installations classées avant réalisation. Enfin, il est demandé à l'exploitant un rapport de fin de travaux.

#### **N° 24985 - 03/07/2003 - 57 - HESSE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans un centre de déchets, un portique de détection de radioactivité se déclenche à la suite du passage d'un véhicule transportant des couches culottes provenant d'une maison de retraite. Les contrôles au contact sont de 1,9 microsieverts. La benne est placée en isolement. De nouvelles mesures sont effectuées une semaine après l'incident.

#### **N° 25053 - 15/07/2003 - 57 - FLEVY**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un camion poubelle déclenche la sonnerie d'un portique de détection de radioactivité d'une déchetterie. Environ 1,6 microsievert sont mesurés. Les pompiers vident le contenu du camion pour permettre la reconnaissance des ordures : des couches usagées sont à l'origine de l'irradiation.

#### **N° 25094 - 19/07/2003 - 93 - PIERREFITTE-SUR-SEINE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans un dépôt de détritres de 900 m<sup>3</sup> à l'air libre.

#### **N° 25118 - 11/02/2002 - 67 - SCHERWILLER**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare dans une fosse à béton d'une décharge d'OM-DIB. Les pompiers maîtrisent l'incendie en noyant les déchets. Les dommages matériels sont faibles et l'arrêt du centre de tri est limité à une demi-journée.

#### **N° 25149 - 18/03/2003 - 86 - SAINT-SAUVEUR**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

L'alarme du portique de détection de radioactivité installé à l'entrée d'un centre de stockage de déchets se déclenche lors du contrôle d'un chargement. Celui-ci est alors isolé sur une zone protégée, puis trié par une entreprise spécialisée dans le démantèlement des installations nucléaires, pour évaluer le risque encouru par le personnel et l'environnement. Il s'agirait de déchets médicaux.

#### **N° 25169 - 19/07/2003 - 70 - PUSEY**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une alvéole d'un centre de stockage de classe 2. Le personnel du site et les habitants alertent les pompiers. Arrivé 15 min plus tard, le chef de centre aidé du personnel du site finalise l'organisation de l'intervention à l'aide de 3 pelles mécaniques et 2 ensembles tracteurs bennes. Les pompiers maîtrisent l'incendie et quittent le site vers 9 h. 1 000 m<sup>3</sup> de terre ont été utilisés pour étouffer le feu qui s'est étendu sur 1 500 m<sup>2</sup>. Le site reste sous surveillance. Le lendemain, vers 7 h, le gardien observe des fumées et alerte de nouveau le chef de centre qui organise une nouvelle intervention mobilisant 2 pelles mécaniques et 2 ensembles tracteurs bennes. Le feu est éteint vers 9 h ; 3 puits de collecte des biogaz sont remblayés et recouverts pour éviter toute entrée d'air dans le massif de déchets. Le feu s'est étendu sur 300 m<sup>2</sup>. Cette fois-ci, 300m<sup>3</sup> de terre ont été nécessaires pour arrêter toute combustion et protéger les abords sur environ 5 m de large autour de la zone incriminée. Les fumées des incendies se sont dirigées vers une zone habitée sur environ 5 km. Le grillage face sud de l'alvéole a été endommagé pour laisser un libre passage. Un acte de malveillance, consistant à récupérer des câbles de cuivre dans l'alvéole seraient à l'origine de l'incendie, les personnes ayant mis le feu aux gaines de protection des fils de cuivre. En effet, un stock conséquent de fils de cuivre a été retrouvé par le personnel du site arrivé en premier sur le lieu de l'incendie. A la suite de cet incendie, une société doit remettre en état la clôture dans les meilleurs délais, une surveillance du site doit être assurée dans un premier temps jusqu'à fin juillet. Les experts techniques de l'entreprise doivent passer pour diagnostiquer la présence éventuelle de zones chaudes ou encore en combustion. Un plan d'action pour garantir la sécurité de l'installation doit être élaboré. Malgré l'absence de procédure écrite de plan d'intervention en cas d'incendie, le personnel du site sous la direction du chef de centre a été efficace. Il est prévu de rédiger un plan d'intervention dans les meilleurs délais. Un arrêté préfectoral complémentaire prescrit le faire évaluer par l'exploitant les conséquences de l'incendie sur l'exploitation. Les 3 puits de dégazage devront être forés à la fin d'exploitation dans le cadre du réaménagement du site.

#### **N° 25211 - 29/07/2003 - 92 - GENNEVILLIERS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans un stockage de détritres à l'air libre.

#### **N° 25244 - 02/08/2003 - 70 - VAIVRE-ET-MONTOILLE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un week-end, un incendie se déclare dans une alvéole d'un centre de stockage de déchets de classe II, à l'origine d'un même sinistre 15 jours auparavant. Les personnels riverains du site alertent les secours et se rendent sur place. L'exploitant organise l'intervention : 3 pelles mécaniques et 2 tracteurs bennes sont utilisés pour épandre 800 m<sup>3</sup> de terre sur les 1000 m<sup>2</sup> embrasés et ainsi circonscire le feu. Les pompiers assurent eux, la sécurité du personnel intervenant. Une fois l'incendie éteint, des rondes sont organisées pour éviter la reprise de feu. La zone concernée est inexploitable mais aucun puits de collecte de biogaz n'est atteint, la géomembrane est intacte et aucune incidence sur les infrastructures de l'établissement n'est à signaler. L'origine de l'accident est inconnue, une enquête de gendarmerie est menée. Un sinistre de même nature portant sur la même parcelle a eu lieu 15 jours auparavant : l'arrêté préfectoral pris à ce moment reste valable, l'exploitant doit fournir un rapport d'accident, une évaluation précise des dommages, une proposition de travaux précisant les remèdes à apporter.

**N° 25284 - 08/08/2003 - 93 - ROMAINVILLE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare en pleine nuit au niveau de la zone de réception des encombrants dans un centre de traitement des ordures ménagères. Le réseau incendie de l'établissement avait été débranché la veille pour cause de révision. Néanmoins, les sapeurs pompiers, avertis de cette interruption par l'exploitant, interviennent rapidement, en utilisant les poteaux incendie situés sur la voie publique. Les dégâts engendrés sont uniquement matériels.

**N° 25285 - 07/08/2003 - 17 - DOLUS-D'OLERON**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare sur 5 000 m<sup>3</sup> de souches stockées dans une ancienne carrière utilisée comme décharge de classe 3.

**N° 25297 - 29/05/2003 - 45 - CHEVILLY**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans un centre de stockage de déchets industriels banals (DIB), un feu se déclare dans une alvéole en exploitation après le départ du gardien. La gendarmerie alerte le personnel d'astreinte et les pompiers. Le feu se propage le long de la digue séparant les alvéoles 4 et 5, perpendiculairement au vent. Plusieurs éléments compliquent l'intervention des secours : gros éléments flottants (issus du centre de tri voisin) dans le bassin de réserve incendie ralentissant le pompage de l'eau, épaisse fumée noire se dégageant de la zone sinistrée et empêchant l'exploitant d'acheminer sur place de l'argile... Une pelle mécanique est dépêchée sur les lieux. Le système d'arrosage du bassin de rétention de la plate forme de compostage est utilisé. L'incendie est maîtrisé après 14 h d'intervention et complètement éteint 3 h plus tard, après couverture de la zone incendiée par de l'argile. Les géomembranes des alvéoles 4 et 5 sont partiellement détériorées. L'exploitation est arrêtée pendant 10 jours. Un acte de malveillance serait à l'origine de l'accident : présence d'un trou dans la clôture, existence de 2 foyers distincts, initiation du feu après le départ du gardien... Après le sinistre, les eaux d'extinction sont évacuées, les géomembranes des alvéoles impactées sont remises en état ainsi que le bassin incendie (nettoyage et curage). Pour s'assurer de l'absence de conséquences sur l'environnement, des analyses sont effectuées sur les piézomètres en aval du site. Les moyens de prévention et de protection sont renforcés : installation d'un filet de protection au-dessus du bassin incendie, mise en place de ronde de surveillance par l'exploitant, l'étude de danger et le plan de secours sont révisés, les conditions d'exploitation sont modifiées (réduction des surfaces d'exploitation, mise en place de stocks d'argile de couverture à différents points du site, amélioration du compactage des déchets en bord d'alvéole par la mise en place de terre protectrice pour la géomembrane)...

**N° 25387 - 20/06/2003 - 44 - TREFFIEUX**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare vers 12 h dans une décharge au niveau d'un casier en exploitation. Le feu serait dû à un effet loupe ayant conduit à l'inflammation des déchets. La surface atteinte dans le casier est d'environ 1 000 m<sup>2</sup>. La diguette recouverte d'une géomembrane est également touchée sur 25 m. Le feu est éteint à l'aide de mousse et de terre. A 16 h, il n'y a plus de flammes ; le feu est circonscrit vers 17h30. Les déchets arrivant après ce sinistre seront déposés dans la seconde alvéole non touchée par l'incendie.

**N° 25409 - 23/08/2003 - 36 - SAINT-AOUSTRILLE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare dans une ancienne décharge en bordure de route et de voie ferrée. Le site est par ailleurs surplombé par une ligne à haute tension de 90 KV et 2 lignes de 20 KV, qui alimentent des antennes émettrices et un hameau de 350 personnes. En accord avec les services d'électricité, la distribution est coupée par intermittence pendant 6 h pour permettre le refroidissement du foyer. Un bulldozer intervient pour étouffer le sinistre.

**N° 25415 - 21/08/2003 - 57 - ABONCOURT**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un camion, à l'entrée d'un centre de traitement de déchets. Des couches placées dans un sac plastique sont à l'origine de l'incident. Les pompiers isolent le sac dans un conteneur étanche.

**N° 25439 - 28/08/2003 - 02 - HOLNON**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

L'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche dans une station de traitement des déchets lors du passage d'un camion-benne d'ordures ménagères. Cinq employés sont hospitalisés pour une éventuelle contamination. La source radioactive est recherchée.

**N° 25552 - 13/09/2003 - 33 - SAINT-LOUBES**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans un dépôt d'ordures communal.

**N° 25578 - 18/09/2003 - 22 - PLUZUNET**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans un centre de traitement et revalorisation des déchets, plusieurs foyers d'incendie se déclarent dans une fosse de stockage de 6 000 t d'ordures ménagères. Les pompiers dépêchés sur les lieux maîtrisent le sinistre en 1 heure environ grâce à l'utilisation de 6 petites lances et au déblaiement de ces produits de combustion. Ils arrosent les déchets incandescents disposés sur le hall de déchargement avant de les transférer vers la plate-forme à mâchefers. Ces 80 t de déchets sont mises en fosse.

**N° 25739 - 13/10/2003 - 57 - ABONCOURT**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un camion-benne en provenance d'un hôpital déclenche l'alarme d'un portique de détection de radioactivité à l'entrée d'un centre de récupération de déchets. Les déchets (des couches culottes) à l'origine de l'incident ont été déposés sous plastiques dans un conteneur métallique, sous scellés. Les mesures de radioactivité effectuées indiquent 30 micrograys au contact de la source et 0 microgray à 1 m.

**N° 25960 - 20/07/2003 - 16 - LA COURONNE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare sur 600 m<sup>2</sup> d'un stock de mousse et de pneus dans un centre d'enfouissement et provoque un important panache de fumées grises visibles dans toute l'agglomération. Les pompiers maîtrisent l'incendie en 1h30.

**N° 25962 - 21/08/2003 - 85 - GRAND'LANDES**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare à 3h00 au niveau d'une alvéole en exploitation dans un centre d'enfouissement technique de classe 2. Le gardien du site alerte les pompiers et le responsable d'exploitation. Le feu est éteint à 4h20 par aspersion d'eau et apport de terre, sur une superficie de 100 m<sup>2</sup>. L'incendie est resté en surface de déchets et n'a pas occasionné de dommages sur l'alvéole et son dispositif d'étanchéité.

**N° 25974 - 06/08/2003 - 85 - TALMONT-SAINT-HILAIRE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare, la nuit, dans un casier de stockage d'un centre d'enfouissement technique de classe 2. L'alerte est donnée par le chauffeur d'un camion en dépotage. Compte tenu de la faible étendue du sinistre, les moyens sur place sont utilisés pour étouffer l'incendie : 50 m<sup>3</sup> de terre sont épandus sur une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>. Une surveillance est effectuée les jours suivants pour éviter toute reprise de feu. L'origine de l'incendie est indéterminée, elle ne serait pas liée au dépotage de déchets.

**N° 25977 - 21/11/2003 - 39 - COURLAOUX**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Pendant un week-end, 300 m<sup>3</sup> de lixiviats issus d'un centre d'enfouissement technique (CET) de classe 2 se déversent dans la SEILLETTE via le réseau d'eaux pluviales. Le lundi matin, les agents d'exploitation stoppent le rejet en isolant le bassin à l'origine de l'accident par la fermeture des vannes manuelles. Une pollution d'un puits de captage situé à 5 km en aval du site n'est pas exclue. Des prélèvements d'eaux sont effectués en amont et en aval du rejet. L'accident serait dû à un défaut d'alimentation électrique suite à l'intervention le vendredi après-midi d'agents EDF qui n'ont pas, à leur départ, rétabli l'alimentation. Faute d'énergie, le système de vannes commandant la gestion du stockage de lixiviats s'est ouvert de façon inopinée laissant échapper des eaux souillées vers un bassin en relation directe avec le réseau d'eaux pluviales. Ce réseau aboutit à un point de rejet unique au milieu naturel équipé d'une vanne à fermeture automatique couplée à un analyseur de pH et de résistivité ainsi qu'à une alarme. Cette vanne n'a pas fonctionné. L'inspection des installations classées constate les faits et demande à l'exploitant de procéder à la mise en sécurité du site et de fournir un rapport précisant les causes, les circonstances et les conséquences de l'accident ainsi que les mesures prises pour éviter le renouvellement d'accidents similaires.

**N° 26022 - 02/12/2003 - 89 - NC**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare dans une alvéole de stockage d'un centre d'enfouissement technique.

**N° 26054 - 12/12/2003 - 26 - ROUSSAS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans une décharge, le portail de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un véhicule transportant des déchets ménagers. Les pompiers isolent un sac provenant d'un hôpital. Des mesures sont effectuées.

**N° 26144 - 03/01/2004 - 42 - SAINT-ETIENNE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans un centre de traitement de déchets ménagers, l'alarme du portique de détection de radioactivité se déclenche lors du passage d'un camion poubelle. Le véhicule est vidé. Une pièce métallique de petite dimension est isolée et placée dans un local étanche du site. La pièce métallique, dont le rayonnement est vérifié au moyen d'un MCV1, n'est pas réactive à la babylone.

**N° 26235 - 18/09/2003 - 17 - SAINTE-GEMME**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare dans une décharge. Le sinistre assez important nécessite l'intervention de plusieurs brigades de pompiers.

**N° 26237 - 02/09/2003 - 17 - ROCHEFORT**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans une ancienne décharge communale de 9 ha couverte de broussailles et d'arbustes. Vingt-trois pompiers et 6 camions interviennent durant plusieurs heures pour circonscrire le sinistre.

**N° 26306 - 29/07/2003 - 11 - MOUSSAN**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un incendie se déclare dans un centre d'enfouissement d'ordures ménagères et d'autres résidus urbains, non autorisé. Les déchets en surface, d'arrivée récente, sont principalement constitués de déchets du bâtiment (briques, carrelage, gravats, plâtre, laine de verre, pots de peinture, boiserie...) ainsi que de déchets verts, d'encombrants, pneumatiques dont la plupart a brûlé et l'ensemble est disposé en un talus d'une hauteur d'environ 8 m sur au moins de 500 m<sup>2</sup> de superficie, représentant un volume minimal de 4 000 m<sup>3</sup>. Le Maire ferme la décharge dès le lendemain : des panneaux d'interdiction de dépôts de déchets sous risque de poursuites sont posés sur les 3 chemins d'accès à la décharge, des barrières bloquées par des chaînes empêchent l'emprunt des voies d'accès, une présence continue est assurée en journée afin de veiller au respect de l'interdiction du dépôt. L'inspection des installations classées constate les faits. Le site devra être réhabilité.

**N° 26481 - 05/11/2003 - 13 - SEPTEMES-LES-VALLONS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

L'alarme du portique de détection de radioactivité se déclenche dans une station de traitement des déchets, au passage d'un camion-benne de collecte d'ordures ménagères abritant un parafoudre au radium 226.

**N° 26496 - 20/02/2004 - 76 - GONFREVILLE-L'ORCHER**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu de déchets de 150 à 200 m<sup>2</sup> se déclare dans un centre d'enfouissement technique de classe II. L'incendie est maîtrisé par recouvrement de la zone concernée avec des matériaux inertes disponibles sur le site et provenant d'un établissement voisin. Une

négligence (cigarette d'un employé) pourrait être à l'origine de l'accident, une enquête est effectuée.

**N° 26741 - 03/12/2003 - 11 - NARBONNE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

A la suite de forte précipitation, un bassin de récupération des eaux pluviales d'un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers passe en surverse alors que la qualité des eaux n'est pas conforme aux normes de rejet. Les effluents s'écoulent dans le VALADOU qui se rejettent dans l'étang de BAGES. Le lendemain, alors que les seuils de rejet ne sont toujours pas respectés, l'exploitant vidange 2 000 m<sup>3</sup> de ce même bassin dans le VALADOU. L'inspection des installations classées constate les faits et propose au préfet un arrêté de prescriptions complémentaires imposant à l'exploitant de revoir le dimensionnement et le fonctionnement du bassin de stockage des eaux pluviales.

**N° 26750 - 19/03/2004 - 89 - SAINT-FLORENTIN**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans un centre d'enfouissement technique, l'alarme d'un portique de contrôle de radioactivité se déclenche au passage d'un camion transportant des cendres issues d'un centre d'incinération. Les mesures effectuées par les pompiers indiquent un débit de dose de 0,7 microsievert/h au contact de la benne. Finalement, les cendres pourront être enfouies.

**N° 26818 - 30/03/2004 - 26 - ROUSSAS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un portique de contrôle de radioactivité se déclenche au passage d'un camion d'ordures ménagères pénétrant dans une décharge. Le camion est isolé et un périmètre de sécurité est mis en place. Après reconnaissance, 2 sacs contenant des produits dentaires sont pris en charge par une société spécialisée. Les contrôles effectués sur le personnel de l'entreprise se révèlent négatifs.

**N° 26919 - 27/02/2004 - 86 - GIZAY**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans un centre d'enfouissement technique (CET) de classe 2, implanté en zone boisée, un incendie détruit 2 000 m<sup>3</sup> de déchets en frange du massif en cours de constitution pour le remplissage d'une alvéole. Seuls quelques m<sup>2</sup> de géomembrane sont atteints superficiellement sur la digue séparant les alvéoles d'un même casier. Les pompiers et l'exploitant arrosent abondamment les déchets incandescents et leurs alentours pour éviter une propagation du sinistre. Les importants volumes d'eau déversés débordent sur des terrains non membranés d'où une pompe les reprend pour les transférer dans une future alvéole étanchée. Les eaux contenues en fond des alvéoles hydrauliquement liées représentent un volume compris entre 4 000 m<sup>3</sup> (visibles) et 8 000 m<sup>3</sup> (estimés) à traiter comme lixiviat. L'extinction totale n'est obtenue que 6 jours plus tard, après couverture de l'exploitation par des matériaux argileux. D'après l'exploitant, l'incendie se serait déclaré sur le flanc avant du massif de déchets recouvrant encore incomplètement le fond de l'alvéole. Le compactage insuffisant sur le flanc de ce massif des déchets présents depuis plus de 2 mois n'atteignant pas l'extrémité de l'alvéole en raison de la présence d'une hauteur d'eau trop importante au fond de celle-ci est sans doute à l'origine du sinistre : les arrivées d'air latérales conjuguées au processus de dégradation des déchets ont créé des conditions favorables à l'initiation de l'incendie. L'inspection des installations classées constate les faits. L'exploitant doit réparer et faire valider l'étanchéité de la zone où la membrane a été atteinte, indiquer les modalités de traitement des eaux d'extinction assimilées à des lixiviats dilués et mettre en oeuvre une surveillance trimestrielle des eaux souterraines.

**N° 26960 - 21/04/2004 - 34 - BEZIERS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un portique de détection de radioactivité se déclenche à l'entrée d'un camion dans un centre d'enfouissement technique. La benne incriminée est isolée et un périmètre de sécurité est mis en place.

**N° 27210 - 01/06/2004 - 63 - CLERMONT-FERRAND**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Deux bennes dont une contenant des gravats de démolition déclenchent le portique de détection de radioactivité d'un centre de traitement des déchets. Les mesures de radioactivité effectuées par les services de secours montrent des valeurs très faibles : 0,2 - 0,3 microsievert/h. Les déchets proviennent d'un institut de recherche en agronomie. Les bennes sont vidées dans le casier à déchets ménagers du site et les matériaux sont recouverts.

**N° 27353 - 11/06/2004 - 89 - SAUVIGNY-LE-BOIS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un camion-benne de ramassage d'ordures ménagères à l'entrée d'un centre de traitement de déchets. Les mesures effectuées révèlent un débit de dose de 22 microsievert/heure au contact de la benne. Celle-ci est isolée et un périmètre de sécurité est établi. Une société agréée videra la benne.

**N° 27430 - 24/06/2004 - 34 - BEZIERS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un portique de détection de radioactivité se déclenche à l'entrée d'un camion dans un centre d'enfouissement technique. Celui-ci transporte effectivement à son bord une source radioactive d'activité importante (300 millirad/heure à 10 cm du château de protection de la source, de 4 cm de plomb d'épaisseur) provenant de la démolition d'une clinique. Un périmètre de sécurité de 10 m est mis en place en attendant qu'un organisme spécialisé prenne en charge la source. Des mesures sont effectuées sur le chantier de démolition d'où proviennent les gravats, elles se révèlent négatives mais 3 ouvriers du chantier qui ont travaillé 15 jours à proximité immédiate de la source (dont 1 l'ayant manipulée) sont hospitalisés par précaution.

**N° 27790 - 10/08/2004 - 93 - CLICHY-SOUS-BOIS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare dans une décharge de 2 000 m<sup>2</sup>. Un important dispositif de secours est déployé pour éviter la propagation du sinistre aux carrières souterraines avoisinantes. L'incendie est éteint après 4 h d'intervention, un feu dans un champ de broussailles proche serait à l'origine du sinistre.

**N° 27795 - 10/08/2004 - 40 - SAINT-PERDON**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare dans un centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères. L'incendie concerne 8 000 m<sup>3</sup> de déchets (1000

m<sup>2</sup> sur 8 m de hauteur).

**N° 27801 - 09/08/2004 - 56 - GUELTAS**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare pour une raison indéterminée dans la zone de réception et de pré-tri d'un centre de traitement d'ordures ménagères, où sont stockés des matières valorisables en attente de tri (déchets industriels banals (DIB), journaux, emballages plastiques) et une pelle à grappin. Les pompiers maîtrisent l'incendie et étalent les déchets brûlés à l'extérieur du hangar. Les eaux d'extinction sont récupérées dans une zone étanche spécifique et sont analysées avant d'être traitées par la station d'épuration du site. La pelle mécanique est détruite et des dégâts matériels sont visibles sur le bâtiment : vitres éclatées, éclairage détruit, bardage et filets anti-envols fondus, caissons à déchets brûlés...

**N° 28092 - 21/09/2004 - 70 - VAIVRE-ET-MONTOILLE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Dans un centre de stockage de déchets ménagers, un feu se déclare en soirée dans une alvéole de 2 000 m<sup>2</sup> en exploitation. Les secours et le personnel maîtrisent l'incendie, qui concerne 100 m<sup>2</sup> de déchets, en recouvrant la zone de terre et en humidifiant celle-ci par arrosage (cette technique permet un meilleur colmatage et une plus grande efficacité d'intervention). Aucune pollution ni aucun dommage aux installations de stockage ne sont constatés. Les causes de l'incendie ne sont pas établies, aucun déchet susceptible de s'enflammer spontanément n'aurait été réceptionné le jour du sinistre.

**N° 28103 - 24/09/2004 - 77 - BRIE-COMTE-ROBERT**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu violent, la nuit dans une décharge, menace la végétation proche et 3 caravanes garées dans un champ proche. Les pompiers maîtrisent l'incendie et une pelleuse est utilisée pour étouffer les flammes.

**N° 28168 - 02/10/2004 - 40 - SAINT-PERDON**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un feu se déclare dans une décharge d'ordures ménagères. L'intervention des secours est de longue durée du fait de la violence de l'incendie.

**N° 28455 - 30/10/2004 - 78 - THIVERVAL-GRIGNON**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Un camion de déchets déclenche le portique de détection de radioactivité d'un centre de traitement de déchets. Le véhicule est isolé et un périmètre de sécurité est mis en place. Le dépotage du chargement permet de découvrir la source radioactive : des sels de radium d'origine inconnue. Une entreprise spécialisée effectue des mesures plus précises pour définir les modalités de récupération et d'élimination des déchets contaminés.

**N° 28616 - 20/11/2004 - 988 - LA FOA**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

De nombreux feux se déclarent sous l'effet de forts alizés. L'un d'eux concerne une décharge publique ; il détruit 150 ha et se propage vers une chaîne montagneuse. L'origine de ces incendies serait criminelle.

**N° 28642 - 13/11/2004 - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Durant plus de 10 jours, un violent mistral emporte à l'extérieur d'une décharge d'ordures ménagères des sacs plastiques et autres déchets stockés dans le centre d'enfouissement technique à ciel ouvert. Les champs entourant l'établissement sont jonchés de détritrus, les arbres alentours recouverts de plastique et de nombreux amas de déchets flottent sur le canal proche. La pollution concernerait près de 200 ha de terrain, engendrant d'importantes nuisances visuelles et olfactives. Des rafales de vent de plus de 130 km/h à l'origine de cette pollution, auraient déchiré les filets de la clôture dite de "grand vent" et les autres filets de protection empêchant les envols de déchets. Une plainte est déposée à l'encontre de l'exploitant de la décharge. En attendant la mise en exploitation de l'unité de mise en balles avec réception et conditionnement des déchets dans un bâtiment fermé, des dispositions de prévention, dont l'arrêt des réceptions de déchets lorsque la vitesse du vent dépasse 110 km/h sont mises en oeuvre.

**N° 28723 - 10/12/2004 - 39 - COURLAOUX**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Une fuite de lixiviat se produit à la suite d'une rupture de canalisation dans un centre de stockage de déchets ménagers. L'écoulement se faisant dans un puisard, aucun risque pour l'environnement n'est signalé. Les pompiers effectuent des relevés, puis obturent la fuite.

**N° 28858 - 23/12/2004 - 13 - MARSEILLE**

*90.0 - Assainissement, voirie et gestion des déchets*

Une benne à ordures ménagères déclenche l'alarme du portique de détection de radioactivité à l'entrée d'un centre de traitement de déchets. Les mesures réalisées indiquent une valeur 2 000 chocs/s au niveau de la partie supérieure de la benne en raison de la présence d'iode 131 à usage médical. Les 3 sacs concernés sont isolés et pris en charge par un centre spécialisé en attendant la décroissance de la radioactivité.